

SÉANCE DU 5 AVRIL 1871 <sup>1</sup>.

## SOMMAIRE.

Le président nommé à chaque séance. — Démission Ulysse Parent. — Enterrement des gardes nationaux tués du 3 au 5 avril, et placement de leurs orphelins. — Discussion concernant la Commission de sûreté générale; la Commune passe à l'ordre du jour. — Le général Duval fusillé. — Proposition Delescluze et décret comportant l'arrestation et la détention d'otages, ainsi que leur exécution en réponse à celle des partisans de la Commune. — Rejet de la proposition Grousset tendant à l'arrestation des membres démissionnaires. — Ajournement de la proposition Rastoul sur la nourriture des familles des sergents de ville. — Régère donne sa démission de la Commission des Finances; nomination de membres de cette Commission. — Chardon nommé à la Commission de Sûreté générale. — La Commission des Finances chargée d'établir un projet d'impôt sur les déserteurs, les membres de l'Assemblée de Versailles et les gardes nationaux réfractaires. — Arrestation Valigranne. — Renvoi d'un projet d'arrêt interdisant de faire battre le rappel ou la générale; d'une proposition relative à l'occupation de Saint-Denis et de ses forts; — d'une proposition relative au paiement des contributions; — d'une autre tendant à l'appel des célibataires dans les compagnies de marche.

La séance est ouverte à 10 heures.

Il est décidé que le président sera nommé à chaque séance.

Le citoyen PARISEL est nommé président; les citoyens VALLÈS et CLÉMENT assesseurs.

Lecture est faite d'une lettre dans laquelle le citoyen Ulysse PARENT donne sa démission de membre de la Commune <sup>2</sup>.

Six membres, les citoyens AMOUROUX, MARTELET, MALON, DEMAY, DELESCLUZE et ARNAUD, sont nommés pour représenter la Commune à l'enterrement des gardes nationaux, assassinés par le gouvernement de Versailles <sup>3</sup>.

1. Ms., t. I, f. 77.

2. Elle manque. Avis dans le *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril.

3. Allusion aux exécutions sommaires qui avaient commencé dès le 2 avril

Il est décidé que les orphelins, qu'ont faits les massacres du trois, du quatre et du cinq, seront provisoirement placés à l'orphelinat des Batignolles.

Le citoyen DELESCLUZE demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher les empiètements d'attributions de la Commission de Sûreté générale.

Le citoyen LEFRANÇAIS demande, au sujet des derniers actes de la Commission de Sûreté générale, un désaveu dans l'*Officiel* par la Commune et le remplacement du citoyen Rigault.

Le citoyen RIGAULT explique qu'il a cru comprendre que la Commune, dans sa séance de la veille, l'avait, sans vouloir prendre de décret, engagé à faire des actes <sup>1</sup>.

Après quelques observations des citoyens RÉGÈRE, H. FORTUNÉ, VAILLANT, VERMOREL, VALLÈS, THEISZ, ARNAUD, FERRÉ, GOUPIL et LANGEVIN, la Commune passe à l'ordre du jour pur et simple <sup>2</sup>.

Le citoyen DELESCLUZE, qui avait protesté contre la dernière affiche du Comité central <sup>3</sup>, retire sa protestation, après connaissance plus complète de l'affiche.

Le citoyen CHARDON lit une lettre qui annonce que le citoyen Duval, général de la Commune, a été fusillé par les Versaillais <sup>4</sup>.

(Cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 199 et 203). Le nombre des morts à enterrer s'élevait à 105. Le *Journal Officiel de la Commune* du 7 avril porte : « Le service civil des citoyens morts pour la défense de la République a eu lieu hier, à 1 heure, à l'hôpital Beaujon. Le deuil était conduit par six membres délégués à la Commune : MM. Amouroux, Martelet, Malon, Delescluze, Demay, Arnaud. L'Etat-major, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de tous grades, assistaient à cette triste, mais imposante cérémonie. »

1. Dès le 1<sup>er</sup> avril, Protoz, délégué à la Justice, avait été chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle, et se trouvait dès lors en conflit avec la Sûreté.

2. Cependant le *Journal Officiel de la Commune*, 8 avril, inséra l'arrêté suivant de la Commission exécutive, du 7 avril :

« Vu le vote de la Commune du 5 avril, relatif à une enquête sur les arrestations faites par le Comité central et par la Commission de Sûreté, la Commission exécutive invite la Commission de Justice à instruire immédiatement sur le nombre et la cause de ces arrestations et à donner l'ordre de l'élargissement ou de la comparution devant un tribunal et un jury d'accusation. La Commission de Justice doit d'urgence s'occuper d'une mesure qui intéresse si particulièrement l'un des grands principes de la République, la liberté.

« Paris, le 7 avril 1871.

« La Commission exécutive. »

[*Suivent les signatures*].

3. Il s'agit sans doute de la grande proclamation publiée dans le *Journal Officiel de la Commune* du 7 avril. Cette proclamation est précédée d'un autre texte qui précise la situation respective de la Commune et du Comité central. Nous donnons ces deux textes en Annexe à la fin de la séance.

4. Duval avait été fait prisonnier sur le plateau de Châtillon. Il fut fusillé, malgré la promesse du général Pellé, sur les ordres du général Vinoy, au Petit-Bicêtre, avec son chef d'Etat-major et le commandant des volontaires de Montrouge (cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 184-185). Le récit de la *Vérité* est reproduit dans le *Journal Officiel de la Commune*, 9 avril.

Le citoyen DELESCLUZE dépose sur le bureau le projet de décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre, qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français ;

« Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie de deux millions d'habitants, qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées, qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

« Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la Cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques ;

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne, prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles, sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée ;

« Art. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui sont déférés ;

« Art. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures ;

« Art. 4. — Tous accusés, retenus par le verdict du jury d'accusation, seront les otages du peuple de Paris ;

« Art. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article quatre, et qui seront désignés par le sort ;

« Art. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage <sup>1</sup> ».

Le citoyen DELESCLUZE, ayant demandé l'urgence, la Commune consultée adopte ce décret à l'unanimité.

Démission. — Le président informe la Commune que le citoyen Ulysse PARENT a donné sa démission.

Le citoyen MEILLET répond que, dans les circonstances actuelles, il ne doit pas être permis de se soustraire à la responsabilité.

1. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril. Sur la rédaction de ce décret, voir plus haut, p. 121-122. Cf. le registre de décrets, n° 3 : « Notifié à Guerre, Sûreté, Justice. Amouroux. »

Le citoyen P. GROUSSET appuie la motion et demande en outre l'arrestation des démissionnaires.

La Commune, après avoir entendu les citoyens A. ARNOULD et RASTOUL, repousse cette proposition.

Incident. — Le citoyen RASTOUL demande que, pendant toute la durée de la guerre avec Versailles, les femmes et les enfants des sergents de ville soient nourris aux frais de la Commune.

Cette proposition est ajournée.

Lecture est faite par le citoyen COURNET d'une lettre émanant d'un citoyen arrivé de Versailles, lettre qui soulève l'indignation générale pour les procédés employés par le gouvernement de Versailles <sup>1</sup>.

Lecture est également donnée d'une lettre par laquelle le citoyen JOURDE déclare donner sa démission, dans le cas où le citoyen RÉGÈRE resterait à la Commission des Finances.

Afin d'éviter tout conflit, le citoyen RÉGÈRE se range à l'avis des membres présents et donne sa démission <sup>2</sup>.

Sur la demande du citoyen BESLAY, les citoyens Frankel et Theisz sont adjoints à la Commission des Finances <sup>3</sup>.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen CHARDON, demandant à faire partie de la Commission de Sécurité générale et donnant en même temps sa démission de membre de la Commission militaire.

Cette demande est acceptée <sup>4</sup>.

Lecture est également faite de la proposition suivante :

1. Il s'agit d'une déclaration de M. Barère (*sic*) (vraisemblablement le futur ambassadeur de la République française à Rome), publiée au *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril, dont voici le texte :

« Paris, le 5 avril 1871.

« Aux membres de la Commune de Paris,

« J'arrive de Versailles encore tout ému, indigné de faits horribles que j'ai vus de mes propres yeux.

« Les prisonniers sont reçus à Versailles d'une manière atroce. Ils sont frappés. J'en ai vu sanglants, les oreilles arrachées, le visage et le cou déchirés comme par des griffes de bêtes féroces. J'ai vu le colonel Henry en cet état, et je dois ajouter à son honneur, à sa gloire, que, méprisant cette bande de barbares, il est passé fier, calme, marchant stoïquement à la mort.

« Une cour prévôtale fonctionne sous les regards du gouvernement. C'est dire que la mort fauche nos concitoyens faits prisonniers. Les caves où on les jette sont d'affreux bouges, confiés aux bons soins des gendarmes.

« J'ai cru de mon devoir de bon citoyen de vous faire part de ces cruautés, dont le souvenir seul provoquera encore longtemps mon indignation.

« Barère. »

« Je certifie que la présente déclaration a été faite devant moi.

« Leroux »,

« Commandant au 84<sup>e</sup> bataillon de la Garde nationale. »

2. Avis dans le *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril.

3. Avis dans le *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril.

4. Avis dans le *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril.

« Les soussignés proposent de charger la Commission des Finances d'un projet de décret établissant un impôt progressif :

« 1°. Sur les déserteurs de Paris ;

« 2°. Sur les membres de l'Assemblée de Versailles ;

« 3°. Sur les gardes nationaux réfractaires.

« *Signé* : FÉLIX PYAT, DELESCLUZE, VERMOREL. »

La Commune consultée adopte cette proposition et la renvoie à la Commission des Finances.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT désirerait savoir le motif de l'arrestation du citoyen Valigranne, afin de répondre à une interpellation qui lui a été adressée à ce sujet par le 129<sup>e</sup> bataillon dont le citoyen Valigranne était le commandant.

Le délégué de la Sûreté générale répond qu'il fournira demain des explications sur cette arrestation.

Le président donne lecture du projet d'arrêté suivant :

« La Commune de Paris,

« Arrête :

« Nul ne pourra faire battre le rappel ou la générale sans un ordre formel et par écrit de son Chef de légion. Le Chef de légion ne peut ordonner ces batteries que sur un ordre de la Place, qu'elle-même ne lui commandera que sur l'ordre de la Commune.

« La réunion des bataillons se fera par la batterie de l'assemblée.

« Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie rigoureusement ».

Après avoir entendu les citoyens VARLIN, BLANCHET, GROUSSET, RASTOUL et VAILLANT, la Commune renvoie cet arrêté à la Commission militaire, ainsi que l'amendement suivant, présenté par le citoyen AMOUROUX :

« Les membres élus d'un arrondissement ont le droit de prendre toute mesure nécessaire pour la sûreté de l'arrondissement, mais ne peuvent en aucun cas influencer sur les décisions ou ordres de la Place. »

Le citoyen CURNET, ayant demandé l'avis de la Commune sur l'occupation par la Garde nationale de Saint-Denis et de ses forts, après le départ des Prussiens, la Commune, après avoir entendu les citoyens BILLORAY, JOURDE, PARISEL et V. CLÉMENT, déclare s'en rapporter à la décision de la Commission exécutive.

Le citoyen VARLIN, délégué aux Finances, propose un projet de décret se rapportant au paiement des contributions ; mais la Commune, sur l'avis du citoyen BESLAY et vu le petit nombre de ses membres, renvoie la discussion du projet au lendemain.

Une proposition du citoyen RASTOUL, relativement au décret qui

appelle les hommes non mariés de dix-sept à trente-cinq ans à faire partie des compagnies de marche <sup>1</sup>, est également renvoyée au lendemain.

La séance est levée à une heure un quart du matin.

1. Il s'agit seulement de l'arrêté du délégué à la guerre Cluseret, publié au *Journal Officiel de la Commune*, 5 avril.

---

**Actes de la Commune.**

1. Décision nommant Amouroux, Martelet, Malon, Demay, Delescluze et Arnaud pour représenter la Commune aux obsèques des gardes nationaux (voy. plus haut, p. 123).

2. Décret sur les otages (voy. plus haut, p. 125).

3. Décision concernant les orphelins de la Commune (voy. plus haut, p. 124).

4. Décision adjoignant Fränkel et Theisz à la Commission des Finances (voy. plus haut, p. 126).

5. Décision adjoignant Chardon, démissionnaire de la Commission militaire, à la Commission de Sûreté générale (voy. plus haut, p. 126);

6. Proclamation aux habitants <sup>1</sup> :

« Citoyens,

« Chaque jour, les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

« Les coupables, vous les connaissez; ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'empire, ce sont les royalistes de Charrette et de Cathelineau qui marchent contre Paris au cri de *Vive le Roi* et drapeau blanc en tête.

« Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité; force nous sera d'user de représailles.

« Si, continuant à méconnaître la condition habituelle de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

« Toujours généreux et juste même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger entre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoiqu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent ».

1. Publiée dans le *Journal Officiel de la Commune*, 6 avril, et en affiche numérotée 66.

**Annexe.**PROCLAMATIONS DU COMITÉ CENTRAL <sup>1</sup>.

## I

L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions entièrement et sans restrictions entre les mains des membres de la Commune des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre pour ainsi dire administratif.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en gouvernement lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel de Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés, et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses et dans lequel nous devions rentrer complètement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois : nous n'avons voulu et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine.

Nous sommes redevenus, le 28 mars, ce que nos mandats nous ont faits, ce que nous étions le 17 :

Un lien fraternel entre tous les membres de la garde citoyenne ; une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs ; une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la Garde nationale, et prêt, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus :

Jugez. Êtes-vous contents de nous ?

Voilà quelle est notre ambition. Elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

1. *Journal Officiel de la Commune*, 7 avril.

Vive la République ! Vive la Commune !

Paris, le 7 avril 1871.

Pour le Comité central,

G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit,  
L. Boursier, H. Chouteau, A. Du Camp, Favre, Ferrat, Fougeret,  
C. Gaudier, Grolard, Gouhier, Grelier, Guiral, Lavalette,  
Ed. Moreau, Prudhomme, Rousseau.

## II

Citoyens,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtement en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante !

Ils sont une poignée de parjures, de traîtres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut ; ils la déchainent ; qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent !

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême ! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas ; c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère ; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier ou pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur, ou répandant leur sang pour un despote ; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent ; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les femmes à la prostitution ; si vous voulez, enfin, le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout ! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction !

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

Vive la République ! Vive la Commune !

Paris, le 5 avril 1871.

Pour le Comité central,

G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit,  
L. Boursier, Castioni, Chouteau, Du Camp, Fabre, Ferrat, Fleury,  
Fougeret, C. Gaudier, Grolard, Gouhier, Grelier, Guiral, Josselin,  
Lavalette, Maljournal, Moreau, Prudhomme, Rousseau.